



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2011354-0014 - arrêté n ° 11-755 fixant la dotation allouée au titre des MIGAC à la clinique Les Vallées à Brunoy	1
Arrêté N °2011354-0015 - arrêté n ° 11-756 fixant la dotation allouée au titre des MIGAC à la clinique Jouvenet - 75016 Paris	4
Arrêté N °2011354-0016 - arrêté n ° 11-757 fixant la dotation allouée au titre des MIGAC à la clinique Maussins Nollet - 75019 Paris	7
Arrêté N °2011354-0017 - arrêté n ° 11-763 fixant la dotation allouée au titre des MIGAC à la clinique Turin pour l'ENCC- MCO	10
Arrêté N °2011354-0018 - arrêté n ° 11-764 fixant la dotation allouée au titre des MIGAC à la clinique ARAGO pour l'ENCC- MCO	13
Arrêté N °2011354-0019 - arrêté n ° 11-758 fixant la dotation allouée au titre des MIGAC à la clinique Maussins Nollet - 75019 Paris	16
Arrêté N °2011354-0020 - arrêté n ° 11-759 fixant la dotation allouée au titre des MIGAC au CMC de l'Europe - 78560 Le Port Marly	18
Arrêté N °2011354-0021 - arrêté n ° 11-760 fixant la dotation allouée au titre des MIGAC au Centre médico- chirurgical et obstétrical d'Evry	20
Arrêté N °2011354-0022 - arrêté n ° 11-761 fixant la dotation allouée au titre des MIGAC à l'Hôpital privé de la Seine Saint Denis - 93156 Le Blanc Mesnil	22
Arrêté N °2011354-0023 - arrêté n ° 11-762 fixant la dotation allouée au titre des MIGAC à la Polyclinique Vauban - 93190 Livry Gargan	24
Arrêté N °2011357-0004 - Arrêté n ° 11-78-560 modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet (78)	26
Arrêté N °2011357-0005 - Arrêté n ° 11-78-561 modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Jean- Martin Charcot à Plaisir	30
Arrêté N °2011357-0006 - Arrêté n ° 11-78-562 fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier "François Quesnay" de Mantes la Jolie (78)	34
Arrêté N °2011362-0002 - arrêté n ° 11-767 fixant la dotation MIGAC allouée à la clinique du Louvre	38
Arrêté N °2011362-0003 - arrêté n ° 11-768 fixant la dotation MIGAC allouée à la clinique Geoffroy Saint Hilaire	40

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N °2012010-0001 - Arrêté de tarification 2011 du service DPF ADSEA du département de Seine Saint Denis	43
---	----

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2012012-0001 - arrêté d'extension de l'avenant salarial du 24 juin 2011 à la convention collective de travail n °8112	47
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne

Autre - Déclaration loi sur l'eau relative à deux forages pour des futures installations géothermiques situées au 51 avenue Montaigne à PARIS 8ème	51
Autre - Déclaration loi sur l'eau relative à un forage d'essai pour des futures installations géothermiques situées au 12 square Foch à PARIS 16ème	56
Autre - Déclaration loi sur l'eau relative à un forage d'essai pour des futures installations géothermiques situées au 3 rue de Grenelle à PARIS 6ème	61
Autre - Déclaration loi sur l'eau relative à un forage d'essai pour des futures installations géothermiques situées au 48bis rue François 1er à PARIS 8ème	66

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012012-0002 - Arrêté du 12 janvier 2012 portant nomination d'un régisseur d'avances au rectorat de Versailles	71
Arrêté N °2012012-0003 - Arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté n °2010-89 du 27 janvier 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de Versailles	74
Arrêté N °2012012-0004 - Arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté n °2010-90 du 27 janvier 2010 modifié, portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de Créteil.	77

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2011354-0012 - Arrêté n °2011-420 du 20 décembre 2011 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011 de la clinique médicale diététique et gériatologique	81
Arrêté N °2011354-0013 - Arrêté n °2011-421 du 20 décembre 2011 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011 du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle La Chataigneraie	84

Réseau ferré de France

Décision - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (PARIS 12e Lieudit 53bis rue de la Voute)	87
Décision - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (PARIS 14ème - Passage de Gergovie)	93
Décision - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13ème - avenue de France, la rue de Tolbiac et la rue du Chevaleret)	97
Décision - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13ème - rue Jeanne Chauvin au Nord, la rue des grands Moulins à l'Ouest, la rue du Chevaleret, et la rue Julie Daubié à l'Est)	100



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011354-0014

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-755 fixant la dotation allouée au
titre des MIGAC à la clinique Les Vallées à
Brunoy

ARRETE n° 2011 - 755

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE LES VALLEES - 91800 - BRUNOY

FINESS EJ: 750043994

FINESS EG : 910300060

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R.162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2011 modifiant l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement ;
- VU l'arrêté REG-2011-210-1 du 29 juillet 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la liste des services reconnus formateurs au titre de l'année universitaire 2011-2012 pour les internes en médecine et pour les internes en pharmacie ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Une dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation est attribuée au titre des MERRI pour le « financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et en odontologie » à :
- la CLINIQUE D'ORGEMONT – 95100 Argenteuil
 - la CLINIQUE LES ORCHIDEES – 95580 Andilly
- dans lesquelles un service a été reconnu formateur au titre de l'année universitaire 2011-2012 pour les internes en psychiatrie.

- Article 2 La dotation allouée à chacun des établissements s'élève à 8 000 euros ; elle permet de compenser la rémunération d'un interne (1^{ère} à 3^{ème} année d'études) pour un semestre (novembre 2011 à avril 2012).
- Article 3 La Clinique d'Orgemont et la Clinique Les Orchidées, financées sous OQN, n'étant pas éligibles aux MIGAC, le Groupe ORPEA-CLINEA auquel appartiennent ces deux établissements, a retenu la **CLINIQUE DES VALLEES** à Brunoy comme établissement « pivot » pouvant recevoir, aux fins de reversement, les dotations allouées soit **16 000 euros**.
- Article 4 La Clinique des Vallées s'engage à reverser l'intégralité des fonds perçus aux 2 établissements concernés comme prévu dans les conventions tripartites signées par le représentant légal des deux établissements et le directeur de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- Article 5 Les engagements pris par la Clinique d'Orgemont et la Clinique Les Orchidées dans le cadre de la mission financée sont définis dans la convention d'accueil signée avec le centre hospitalier universitaire de rattachement de l'interne.
- Article 6 Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - 6-8 rue Oudinet - 75013 PARIS - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 7 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011354-0015

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-756 fixant la dotation allouée au
titre des MIGAC à la clinique Jouvenet -
75016 Paris

ARRETE n° 2011 - 756

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE JOUVENET - 75016 - PARIS

FINESS EJ: 750000895

FINESS EG : 750300774

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R.162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2011 modifiant l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement ;
- VU l'arrêté REG-2011-210-1 du 29 juillet 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la liste des services reconnus formateurs au titre de l'année universitaire 2011-2012 pour les internes en médecine et pour les internes en pharmacie ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

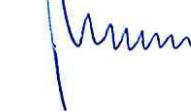
ARRÊTE

- Article 1 Une dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation est attribuée au titre des MERRI pour le « financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et en odontologie » à la Clinique JOUVENET – 75016 Paris - dans laquelle un service a été reconnu formateur au titre de l'année universitaire 2011-2012 pour un interne en chirurgie générale (osseuse).

- Article 2 La dotation s'élève à **4 000 euros** ; elle permet de compenser la rémunération d'un interne (4^{ème} ou 5ème année d'études) pour un semestre (novembre 2011 à avril 2012).
- Article 3 Les engagements pris par l'établissement dans le cadre de la mission financée sont définis dans la convention d'accueil signée avec le centre hospitalier universitaire de rattachement de l'interne.
- Article 4 Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - 6-8 rue Oudinet - 75013 PARIS - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011354-0016

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-757 fixant la dotation allouée au
titre des MIGAC à la clinique Maussins Nollet
- 75019 Paris

ARRETE n° 2011 - 757

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE MAUSSINS NOLLET - 75019 - PARIS

FINESS EJ: 750001067

FINESS EG : 750301160

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R.162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2011 modifiant l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement ;
- VU l'arrêté REG-2011-210-1 du 29 juillet 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la liste des services reconnus formateurs au titre de l'année universitaire 2011-2012 pour les internes en médecine et pour les internes en pharmacie ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Une dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation est attribuée au titre des MERRI pour le « financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et en odontologie » à la Clinique MAUSSINS-NOLLET – 75019 Paris - dans laquelle un service a été reconnu formateur au titre de l'année universitaire 2011-2012 pour deux internes en anesthésie-réanimation.

- Article 2 La dotation s'élève à **16 000 euros** ; elle permet de compenser la rémunération de deux internes (1^{ère} à 3^{ème} année d'études) pour un semestre (novembre 2011 à avril 2012).
- Article 3 Les engagements pris par l'établissement dans le cadre de la mission financée sont définis dans la convention d'accueil signée avec le centre hospitalier universitaire de rattachement de l'interne.
- Article 4 Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - 6-8 rue Oudinet - 75013 PARIS - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011354-0017

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-763 fixant la dotation allouée au
titre des MIGAC à la clinique Turin pour
l'ENCC-MCO

ARRETE n° 2011 – 763

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE TURIN – 75008 PARIS

FINESS : 750300154

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU Le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6, D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'établissement ;
- Considérant l'avenant au CPOM en date du 27 novembre 2008 relatif aux missions d'intérêt général et portant sur la participation de l'établissement à l'étude nationale de coûts à méthodologie commune (ENCC) – champ MCO ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général pour la participation de l'établissement à l'ENCC – champ MCO est fixé à **29 670 euros**, dont :
 - ⇒ 5 670 euros pour la part variable de l'ENCC 2009
 - ⇒ 24 000 euros pour la part fixe de l'ENCC 2010
- Article 2 La mission financée par la présente dotation est définie dans l'avenant au CPOM et les engagements de l'établissement sont décrits dans la convention relative à l'étude nationale de coûts dans les établissements MCO du secteur privé conclue entre l'établissement, la DHOS, la MT2A et le prestataire de service réalisant cette étude.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011354-0018

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-764 fixant la dotation allouée au
titre des MIGAC à la clinique ARAGO pour
l'ENCC- MCO

ARRETE n° 2011 – 764

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE ARAGO – 75014 PARIS

FINESS : 750300493

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU Le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6, D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'établissement ;
- Considérant l'avenant au CPOM en date du 27 décembre 2007 relatif aux missions d'intérêt général et portant sur la participation de l'établissement à l'étude nationale de coûts à méthodologie commune (ENCC) – champ MCO ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général pour la participation de l'établissement à l'ENCC – champ MCO est fixé à **31 219 euros**, dont :
 - ⇒ 7 219 euros pour la part variable de l'ENCC 2009
 - ⇒ 24 000 euros pour la part fixe de l'ENCC 2010.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation est définie dans l'avenant au CPOM et les engagements de l'établissement sont décrits dans la convention relative à l'étude nationale de coûts dans les établissements MCO du secteur privé conclue entre l'établissement, la DHOS, la MT2A et le prestataire de service réalisant cette étude.

- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011354-0019

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-758 fixant la dotation allouée au
titre des MIGAC à la clinique Maussins Nollet
- 75019 Paris

ARRETE n° 2011 – 1587

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE MAUSSINS NOLLET - 75019 PARIS**

FINESS EG : **750301160**

FINESS EJ : **750001067**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DHOS/E2/2007/143 du 11 avril 2007 relative aux conditions dans lesquelles peuvent être fournis et pris en charge les médicaments faisant l'objet ou ayant fait l'objet des autorisations temporaires d'utilisation (ATU) mentionnées à l'article L 5121-12 du code de la santé publique et les nouveaux médicaments bénéficiant d'autorisation de mise sur le marché (AMM) sans avoir fait l'objet d'ATU ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation allouée dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation (MERRI), pour le financement d'un médicament bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) s'élève à **480 euros**.
- Article 2 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 3 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

20 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011354-0020

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-759 fixant la dotation allouée au
titre des MIGAC au CMC de l'Europe - 78560
Le Port Marly

ARRETE n° 2011 – 759

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2011

au CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L' EUROPE - 78560 LE PORT MARLY

FINESS EG : 780300414

FINESS EJ : 780000675

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DHOS/E2/2007/143 du 11 avril 2007 relative aux conditions dans lesquelles peuvent être fournis et pris en charge les médicaments faisant l'objet ou ayant fait l'objet des autorisations temporaires d'utilisation (ATU) mentionnées à l'article L 5121-12 du code de la santé publique et les nouveaux médicaments bénéficiant d'autorisation de mise sur le marché (AMM) sans avoir fait l'objet d'ATU ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation allouée dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation (MERRI), pour le financement d'un médicament bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) s'élève à **2 520 euros**.
- Article 2 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 3 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **20 DEC. 2011**
Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011354-0021

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-760 fixant la dotation allouée au
titre des MIGAC au Centre médico-
chirurgical et obstétrical d'Evry

ARRETE n° 2011 – 760

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2011

au CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY - 91035 EVRY

FINESS EG : 910300144

FINESS EJ : 910000447

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DHOS/E2/2007/143 du 11 avril 2007 relative aux conditions dans lesquelles peuvent être fournis et pris en charge les médicaments faisant l'objet ou ayant fait l'objet des autorisations temporaires d'utilisation (ATU) mentionnées à l'article L 5121-12 du code de la santé publique et les nouveaux médicaments bénéficiant d'autorisation de mise sur le marché (AMM) sans avoir fait l'objet d'ATU ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation allouée dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation (MERRI), pour le financement d'un médicament bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) s'élève à **5 976 euros**.
- Article 2 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 3 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **20 DEC. 2011**

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011354-0022

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-761 fixant la dotation allouée au
titre des MIGAC à l'Hôpital privé de la Seine
Saint Denis - 93156 Le Blanc Mesnil

ARRETE n° 2011 – 761

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2011

à l'HOPITAL PRIVE DE LA SEINE-SAINT-DENIS - 93156 LE BLANC MESNIL

FINESS EG : 930300116

FINESS EJ : 930000427

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DHOS/E2/2007/143 du 11 avril 2007 relative aux conditions dans lesquelles peuvent être fournis et pris en charge les médicaments faisant l'objet ou ayant fait l'objet des autorisations temporaires d'utilisation (ATU) mentionnées à l'article L 5121-12 du code de la santé publique et les nouveaux médicaments bénéficiant d'autorisation de mise sur le marché (AMM) sans avoir fait l'objet d'ATU ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation allouée dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation (MERRI), pour le financement d'un médicament bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) s'élève à **314 euros**.
- Article 2 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 3 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011354-0023

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-762 fixant la dotation allouée au
titre des MIGAC à la Polyclinique Vauban -
93190 Livry Gargan

ARRETE n° 2011 - 762

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2011

à la POLYCLINIQUE VAUBAN - 93190 LIVRY GARGAN

FINESS EG : 930300298

FINESS EJ : 930000518

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DHOS/E2/2007/143 du 11 avril 2007 relative aux conditions dans lesquelles peuvent être fournis et pris en charge les médicaments faisant l'objet ou ayant fait l'objet des autorisations temporaires d'utilisation (ATU) mentionnées à l'article L 5121-12 du code de la santé publique et les nouveaux médicaments bénéficiant d'autorisation de mise sur le marché (AMM) sans avoir fait l'objet d'ATU ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation allouée dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation (MERRI), pour le financement d'un médicament bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) s'élève à **585 euros**.
- Article 2 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 3 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

20 DEC. 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011357-0004

**signé par Délégée Territoriale des Yvelines
le 23 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant la composition du Conseil de
Surveillance du Centre Hospitalier de
Rambouillet (78)

Arrêté n° 11-78-560

modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté n° 11-78-0005 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 janvier 2011 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet ;
- Vu l'arrêté n° DS 2011-105 du 23 mai 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- Vu les élections professionnelles du 20 octobre 2011 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires locales, départementales et les comités techniques d'établissement des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté n° 11-78-507 du 5 décembre 2011 modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet ;
- Vu le courrier en date du 8 décembre 2011 du Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet informant la Délégation Territoriale des Yvelines de la nomination du Dr Hélène BAZIN (en remplacement du Dr Hélène MELEY) et du Dr Michèle POULAIN (réélu), représentants de la Commission Médicale d'Etablissement, en qualité de représentants du personnel médical et non médical comme membres du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel médical et non médical :

- Dr Hélène BAZIN et Dr Michèle POULAIN, représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut-être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général et la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI

Annexe n° 011-78-560

Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Gérard LARCHER, maire, et Marie-Jo LE NAGARD, représentant la Commune de Rambouillet ;
- Jean-Frédéric POISSON et Catherine LASRY-BELIN, représentants l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yvelines
- Christine BOUTIN, représentant du Conseil Général du Département des Yvelines

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Catherine CULY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Michèle POULAIN et Dr Hélène BAZIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Nathalie GRENON et Marie-Ange MILLOCHAU, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- René BARBERYE et Dr Brigitte LE MORZADEC, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Gisèle LE METAYER (UDAF), Claudine RICHON (LIEN) et Yves ROELLINGER (Ligue contre le cancer), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011357-0005

**signé par Déléguée Territoriale des Yvelines
le 23 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 11-78-561 modifiant la composition
du Conseil de Surveillance du Centre
Hospitalier Jean- Martin Charcot à Plaisir

**modifiant la composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France portant délégation de signature à la déléguée territoriale des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 10-150 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Charcot de Plaisir ;

Vu l'arrêté n° 11-78-0501 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 29 novembre 2011 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir ;

Vu les élections professionnelles du 20 octobre 2011 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires locales, départementales et les comités techniques d'établissement des établissements publics de santé ;

Vu le courrier en date du 12 décembre 2011 du Directeur du Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot informant la Délégation Territoriale des Yvelines de la candidature du Dr Pierre-Marie HOUETTE et du Dr Françoise BOISOT – représentants de la Commission Médicale d'Etablissement, en qualité de représentant du personnel médical et non médical, du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Charcot de Plaisir est modifiée ainsi qu'il suit :

Personnel médical et non médical :

- Dr Pierre-Marie HOUETTE et Dr Françoise BOISOT, représentants de la Commission Médicale d'Établissement

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir est rappelée dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI

Annexe 11-78-561

Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Charcot de Plaisir

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Pierre LEPINEUX, représentant le maire de la commune de Plaisir ;
- Corinne BEBIN, représentant la commune de Versailles, et Nicole BARRE, représentant la commune de Trappes, représentants de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- Philippe PIVERT, représentant du président du Conseil Général et Jean-Michel GOURDON, représentant du Conseil Général ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Frédérique IBARRART, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Pierre-Marie HOUETTE et Dr Françoise BOISOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Armel SALAUN et Valérie LOUIS, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Annick HENNION et Claude FINKELSTEIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Jean-Joseph PACHERIE (UDAF), Jean-Paul ESCRIBE (UNAFAM) et Françoise DUGERT (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines ;



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011357-0006

**signé par Déléguée Territoriale des Yvelines
le 23 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 11-78-562 fixant la composition du
Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier
"François Quesnay" de Mantes la Jolie (78)

Arrêté n° 11-78-562

Arrêté fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes-la-Jolie

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-157 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu les élections professionnelles du 20 octobre 2011 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires locales, départementales et les comités techniques d'établissement des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 11-78-133 du 12 juillet 2011 modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes la Jolie ;

Vu l'arrêté N° AD 2011-208, en date du 2 mai 2011, du Conseil Général des Yvelines portant délégation de fonction à M. Didier JOUY Conseiller Général pour représenter Monsieur le Président du Conseil Général au conseil de surveillance du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes-la-Jolie ;

Vu le courrier en date du 78 décembre 2011 du Directeur du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes la Jolie informant la Délégation Territoriale des Yvelines de la nomination du Dr Eric BARRE (en remplacement du Dr Jean-Bernard AULIAC) et du Dr Audoin DE LANETE (réélu), représentants de la Commission Médicale d'Etablissement, en qualité de représentants du personnel médical et non médical comme membres du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes la Jolie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes-la-Jolie est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentant du personnel médical et non médical :

- Dr Eric BARRE et Dr Audoin DE LANETE, représentants de la Commission Médicale d'Établissement

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut-être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général et la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI

Annexe n° 11-78-562

Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes-la-Jolie

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Cécile DUMOULIN et El Arbi ABBI représentants du maire de la Commune de Mantes-la-Jolie ;
- Monique BROCHOT et Samuel BOUREILLE représentants l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté d' Agglomérations de Mantes en Yvelines
- Didier JOUY représentant du conseil général du département des Yvelines

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Odile BOTHOREL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Eric BARRE et Dr Audoin DE LANETE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Thierry BUISINE et Madeleine LEMAIRE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Jean-Jacques GEHERE et Dr Jean-Jacques LOBEL, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Michel BARDY (UFC Que Choisir) et Rolande BODIN (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines ;
- Mireille PETIT personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines ;



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-767 fixant la dotation MIGAC
allouée à la clinique du Louvre

ARRETE n° 2011 – 767

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la **CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE DU LOUVRE - 75001 PARIS**

FINESS EG : 750300014

FINESS EJ : 750000564

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation MIGAC allouée au titre de l'aide à la contractualisation est fixé à **5 000 €** ; elle est destinée à conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 La mission financée par la présente dotation et les engagements pris par l'établissement ont été définis dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précédemment conclu avec l'Agence régionale de santé d'Île de France.
- Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011362-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-768 fixant la dotation MIGAC
allouée à la clinique Geoffroy Saint Hilaire

ARRETE n° 2011 – 768

fixant la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général
et d'aide à la contractualisation (MIGAC) pour l'exercice 2011

à la CLINIQUE CHIRURGICALE GEOFFROY SAINT-HILAIRE - 75005 PARIS

FINESS EG : 750300071

FINESS EJ : 750000598

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1 et suivants, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-9, L 162-22-13, R 162-32 et suivants, R.162-42, D.162-6 ; D.162-8 ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination, pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

ARRÊTE

- Article 1 Le montant de la dotation de financement des MIGAC est fixé à **12 259 €** dont :
- **7 259** au titre des missions d'intérêt général pour les activités dites de recours exceptionnel, afin de compenser partiellement les surcoûts de prise en charge non couverts par les tarifs ;
 - **5 000 €** au titre de l'aide à la contractualisation pour conforter la participation des médecins de l'établissement à un certain nombre de tâches liées à la politique de gestion des risques et de qualité des soins en leur apportant tout soutien logistique, matériel, humain que le directeur de l'établissement jugera utile.
- Article 2 Les missions et les engagements pris par l'établissement sont définis dans le cadre d'avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 3 Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 6/8, rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Le Directeur du Pôle établissements de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Cremieux', with a horizontal line underneath.

François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012010-0001

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 10 Janvier 2012**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté de tarification 2011 du service DPF
ADSEA du département de Seine Saint Denis



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ N° Fixant le montant de la dotation globale de financement des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MAGBF) pour l'année 2011 concernant l'Association Départementale de Sauvegarde de L'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA)

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2003-1010 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 14 avril 2011 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales ;

VU le dossier par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association Départementale de Sauvegarde de L'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2009, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE :

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81.635,00	1.295.380,28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1.070.434,91	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143.310,37	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1.268.598,72	1.295.380,28
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1.700,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25.081,56	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles versée au service délégué aux prestations familiales de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis est fixée à **1.268.598,72** euros.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ;
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **1 0 JAN. 2012**

Pour le préfet de la région Ile-de-France
et par délégation
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

**Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Gilles CRENIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012012-0001

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 12 Janvier 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

arrêté d'extension de l'avenant salarial du 24
juin 2011 à la convention collective de travail
n ° 8112



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N°

Portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 6 décembre 1963 concernant les salariés non cadres des exploitations agricoles de polyculture et d'élevage d'Ile de France, Seine et Marne exceptée (IDCC n°8112)

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** les articles L. 2261-19, L. 2261-26, R. 2231-1, R.2261-5, D.2261-6 et D.2261-7 du code du travail;
- VU** l'arrêté du 7 septembre 1964 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant extension de la convention collective de travail du 6 décembre 1963 concernant le personnel non cadre des exploitations de polyculture et d'élevage d'Ile de France (Seine et Marne exceptée) ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;
- VU** l'arrêté interministériel du 04 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent Vilboeuf sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- VU** l'arrêté n°2011 325-00040001 du 4 novembre 2011 de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France.
- VU** l'avenant n°135 du 24 juin 2011 à la convention collective de travail du 6 décembre 1963 concernant les salariés non cadres des exploitations agricoles de polyculture et d'élevage d'Ile de France (sauf Seine et Marne) dont les signataires demandent l'extension ;
- VU** l'avis d'extension publié le 8 décembre 2011 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région
- VU** l'avis favorable des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords), émis le 16 novembre 2011 ;
- VU** l'accord donné par le ministre chargé de l'agriculture,

ARRÊTE

POSITION	Salaires horaires	Salaires mensuels
Niveau I échelon 1 échelon 2	9,00 € (SMIC) 9,15 €	1 365,03 € 1 387,78 €
Niveau II échelon 1 échelon 2	9,18 € 9,22 €	1 392,33 € 1 398,39 €
Niveau III échelon 1 échelon 2	9,66 € 10,31 €	1 465.13 € 1 563.71 €
Niveau IV échelon 1 échelon 2	10,83 € 11,14 €	1 642.58 € 1 689.60 €

Article 2

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 24 juin 2011

P/ La FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES
SYNDICATS D'EXPLOITANTS
AGRICOLAS DE L'ILE DE FRANCE
(FDSEAIF) ET LA FEDERATION
DES COOPERATIVES DE
MATERIEL AGRICOLE (CUMA)

Patrick DEZOBRY

P/ La FEDERATION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION ET
DES SECTEURS CONNEXES (FGTA) F.O

Gérard DEBARD

P/ La CONFEDERATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT
SNCEA/CFE/C.G.C.

Paul WESPISER

P/ LA FEDERATION GENERALE AGROALIMENTAIRE (F.G.A.) C.F.D.T.

Stéphane GRESSET

P/ L'UNION REGIONALE DES SYNDICATS
AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERS (URSAF) C.G.T.

Joël COLPIN

Article 1er : Les clauses de l'avenant n° 135 en date du 24 juin 2011 à la convention collective de travail du 6 décembre 1963 concernant le personnel non cadre des exploitations agricoles de polyculture et d'élevage d'Ile de France (Seine et Marne exceptée) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : L'extension de l'avenant est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires portant fixation du salaire minimum de croissance.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ile de France, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 12 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Laurent Vilboeuf

Avenant n° 135 du 24 juin 2011
IDCC 8112

Entre:

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France (FDSEAIF);

D'une part, et

L'Union régionale des syndicats agroalimentaires et forestiers (URSAF) C.G.T. ;

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes (FGTA) F.O. ;

La confédération française de l'encadrement S.N.C.E.A./C.F.E./C.G.C.,

La fédération générale agroalimentaire (FGA) C.F.D.T.

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Article 1

L'annexe I "Salaires" à la convention collective régionale susvisée est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

« ANNEXE I

SALAIRES

Les salaires du personnel d'exécution des exploitations de polyculture et d'élevage entrant dans le champ d'application de la convention collective sont les suivants, à compter du **1^{er} juillet 2011** :



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Chef de l'Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
le 09 Janvier 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
Cellule Paris Proche Couronne**

Déclaration loi sur l'eau relative à deux forages
pour des futures installations géothermiques
situées au 51 avenue Montaigne à PARIS
8ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Paris, le 09 janvier 2012

Unité Territoriale Eau
Axes Paris Proche Couronne

Cellule Paris Proche
Couronne

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 28 décembre 2011, présentée par la SAS MONTAIGNE 51 enregistrée sous le n° 75 2011 00123 et relative à deux forages de reconnaissance pour des futures installations géothermiques au 51 avenue Montaigne à PARIS 8ème ;

Sur proposition du chef de l'Unité Territoriale Eau,

donne récépissé à :

SAS MONTAIGNE 51
située au 51 avenue Montaigne 75008 Paris

de sa déclaration relative à deux forages de reconnaissance pour des futures installations géothermiques au 51 avenue Montaigne à PARIS 8ème

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret nomenclature n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	DEVE0320170A

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté interministériel (DEVE0320170A) du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et qui est joint au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet et régulier, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Le déclarant informera le service police de l'eau du déroulement des travaux et communiquera le rapport de fin de travaux dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux. Celui-ci contiendra, à minima, le déroulement général du chantier, les dates des différentes opérations et difficultés éventuellement rencontrées, la coupe géologique avérée, le résultat des pompages d'essais et leur interprétation ainsi que les résultats des analyses d'eau effectuées.

Les forages et les ouvrages connexes à ces dernier seront régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le déclarant dans les meilleurs délais.

Une copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Paris 8ème où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Paris 8ème.

Le présent récépissé cesse de produire effet si les installations, ouvrages, travaux, ou activités objet de la présente déclaration n'ont pas été mis en service dans un délai de cinq ans ou n'ont pas été exploités durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Conformément à l'article R 214-39 du code de l'environnement, le préfet peut, à tout moment, imposer la modification des prescriptions applicables à l'installation.

En application de l'article R 214-40 du code l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet de la
région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par délégation

Pour le directeur régional
et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché

Pour le chef de l'Unité Territoriale Eau


Marc RIBARD

Copie numérique à : Préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Chef de l'Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
le 10 Janvier 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
Cellule Paris Proche Couronne**

Déclaration loi sur l'eau relative à un forage
d'essai pour des futures installations
géothermiques situées au 12 square Foch à
PARIS 16ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Paris le 10 janvier 2012

Unité Territoriale Eau
Axes Paris Proche Couronne
Cellule Paris Proche
Couronne

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par la MSM 1888 enregistrée sous le n° 75 2011 00125 et relative à un forage de reconnaissance pour des installations de climatisation au 12 square de l'avenue Foch à PARIS 16ème ;

Sur proposition du chef de l'Unité Territoriale Eau,

donne récépissé à :

MSM 1888
Les Venelles
50170 Le Mont-saint-Michel

de sa déclaration relative à un forage de reconnaissance pour des installations de climatisation au 12 square de l'avenue Foch à PARIS 16ème

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret nomenclature n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	DEVE0320170A

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté interministériel (DEVE0320170A) du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et qui est joint au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet et régulier, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Le déclarant informera le service police de l'eau du déroulement des travaux et communiquera le rapport de fin de travaux dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux. Celui-ci contiendra, à minima, le déroulement général du chantier, les dates des différentes opérations et difficultés éventuellement rencontrées, la coupe géologique avérée, le résultat des pompages d'essais et leur interprétation ainsi que les résultats des analyses d'eau effectuées.

Les forages et les ouvrages connexes à ces dernier seront régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le déclarant dans les meilleurs délais.

Une copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Paris 16ème où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Paris 16ème.

Le présent récépissé cesse de produire effet si les installations, ouvrages, travaux, ou activités objet de la présente déclaration n'ont pas été mis en service dans un délai de cinq ans ou n'ont pas été exploités durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Conformément à l'article R 214-39 du code de l'environnement, le préfet peut, à tout moment, imposer la modification des prescriptions applicables à l'installation.

En application de l'article R 214-40 du code l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet de la
région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par délégation

Pour le directeur régional
et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché

Pour le chef de l'Unité Territoriale Eau



Marc RIBARD

Copie numérique à : Préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Chef de l'Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
le 10 Janvier 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
Cellule Paris Proche Couronne**

Déclaration loi sur l'eau relative à un forage
d'essai pour des futures installations
géothermiques situées au 3 rue de Grenelle à
PARIS 6ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Paris le 10 janvier 2012

Unité Territoriale Eau
Axes Paris Proche Couronne
Cellule Paris Proche
Couronne

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par H&M HENNES & MAURITZ enregistrée sous le n° 75 2011 00126 et relative à un forage de reconnaissance pour des installations de climatisation au 3 rue de Grenelle à PARIS 6ème ;

Sur proposition du chef de l'Unité Territoriale Eau,

donne récépissé à :

H&M HENNES & MAURITZ
16 rue du quatre septembre
75002 PARIS

de sa déclaration relative à un forage de reconnaissance pour des installations de climatisation au 3 rue de Grenelle à PARIS 6ème

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 01 44 06 19 28 – fax : 01 44 06 18 89
24 quai d'Austerlitz
75 013 PARIS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret nomenclature n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	DEVE0320170A

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté interministériel (DEVE0320170A) du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et qui est joint au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet et régulier, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Le déclarant informera le service police de l'eau du déroulement des travaux et communiquera le rapport de fin de travaux dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux. Celui-ci contiendra, à minima, le déroulement général du chantier, les dates des différentes opérations et difficultés éventuellement rencontrées, la coupe géologique avérée, le résultat des pompages d'essais et leur interprétation ainsi que les résultats des analyses d'eau effectuées.

Les forages et les ouvrages connexes à ces dernier seront régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le déclarant dans les meilleurs délais.

Une copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Paris 6ème où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Paris 6ème.

Le présent récépissé cesse de produire effet si les installations, ouvrages, travaux, ou activités objet de la présente déclaration n'ont pas été mis en service dans un délai de cinq ans ou n'ont pas été exploités durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Conformément à l'article R 214-39 du code de l'environnement, le préfet peut, à tout moment, imposer la modification des prescriptions applicables à l'installation.

En application de l'article R 214-40 du code l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet de la
région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par délégation

Pour le directeur régional
et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché

Pour le chef de l'Unité Territoriale Eau


Marc RIBARD

Copie numérique à : Préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Chef de l'Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
le 10 Janvier 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
Cellule Paris Proche Couronne**

Déclaration loi sur l'eau relative à un forage
d'essai pour des futures installations
géothermiques situées au 48bis rue François
1er à PARIS 8ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France*

Paris le 10 janvier 2012

*Unité Territoriale Eau
Axes Paris Proche Couronne
Cellule Paris Proche
Couronne*

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par la SCI FRANÇOIS 1er enregistrée sous le n° 75 2011 00124 et relative à un forage de reconnaissance pour des installations de climatisation au 48bis rue François 1er à PARIS 8ème ;

Sur proposition du chef de l'Unité Territoriale Eau,

donne récépissé à :

SCI FRANÇOIS 1er
située au 48bis rue François 1er à PARIS 8ème

de sa déclaration relative à un forage de reconnaissance pour des installations de climatisation au 48bis rue François 1er à PARIS 8ème

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 01 44 06 19 28 – fax : 01 44 06 18 89
24 quai d'Austerlitz
75 013 PARIS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret nomenclature n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	DEVE0320170A

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté interministériel (DEVE0320170A) du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et qui est joint au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet et régulier, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Le déclarant informera le service police de l'eau du déroulement des travaux et communiquera le rapport de fin de travaux dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux. Celui-ci contiendra, à minima, le déroulement général du chantier, les dates des différentes opérations et difficultés éventuellement rencontrées, la coupe géologique avérée, le résultat des pompages d'essais et leur interprétation ainsi que les résultats des analyses d'eau effectuées.

Les forages et les ouvrages connexes à ces dernier seront régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le déclarant dans les meilleurs délais.

Une copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Paris 8ème où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Paris 8ème.

Le présent récépissé cesse de produire effet si les installations, ouvrages, travaux, ou activités objet de la présente déclaration n'ont pas été mis en service dans un délai de cinq ans ou n'ont pas été exploités durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Conformément à l'article R 214-39 du code de l'environnement, le préfet peut, à tout moment, imposer la modification des prescriptions applicables à l'installation.

En application de l'article R 214-40 du code l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet de la
région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par délégation

Pour le directeur régional
et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché

Pour le chef de l'Unité Territoriale Eau


Marc RIBARD

Copie numérique à : Préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012012-0002

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 12 janvier 2012 portant nomination
d'un régisseur d'avances au rectorat de
Versailles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant nomination d'un régisseur d'avances au rectorat de Versailles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 14 octobre 1997 modifié portant institution de régies d'avances auprès des rectorats d'académie et des services de l'académie de Paris,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des rectorats d'académie,

VU l'arrêté du 12 septembre 2001 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès du rectorat de Versailles,

VU l'agrément du Directeur départemental des finances publiques des Yvelines en date du 11 janvier 2012,

SUR proposition du Recteur de l'académie de Versailles,

.../...

5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00
Adresse internet : www.ile-de-france.pref.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Madame Henriette CORFMAT, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée à compter du 17 janvier 2012 régisseur d'avances au rectorat de Versailles pour le paiement des dépenses visées à l'annexe de l'arrêté du 14 octobre 1997.

Article 2

Madame Isabelle DAGOURET, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, agira pour le compte et sous la responsabilité de Madame Henriette CORFMAT, régisseur d'avances titulaire, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Article 3

Madame Henriette CORFMAT devra constituer un cautionnement de six mille cent euros (6 100 €).

Article 4

L'arrêté du 12 septembre 2001 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès du Rectorat de Versailles, est abrogé.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

12 JAN. 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012012-0003

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté n °2010-89 du 27 janvier 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de Versailles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2010-89 du 27 janvier 2010 modifié

portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L.442-10 et L.442-11 et R.442-63 et suivants,
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-89 du 27 janvier 2010 modifié, renouvelant la commission de concertation de l'académie de Versailles;
- VU** les propositions du recteur de l'académie de Versailles,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

L'article 4-1) de l'arrêté du 27 janvier 2010 modifié susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, la commission est composée comme suit :

1) Chefs d'établissements d'enseignement privés

a) En qualité de titulaires :

*M. Jean PIROT (directeur de l'école
Sainte Marie à Levallois-Perret)*

b) En qualité de suppléants :

*M. Philippe CASTILLE (directeur de
l'école Notre Dame à Bourg-la-Reine)*

.../...

Mme Armelle DUQUET (directrice du LP Georges Guérin à Neuilly sur Seine)

M. Daniel WATREMEZ (directeur des collège-lycée Saint-Louis - Saint Clément à Viry-Chatillon)

M. Rémi CAGNOLO (directeur du lycée professionnel Saint-Vincent de Paul à Versailles)

Mme Joëlle DUQUENNOY (directrice des collège-lycée Notre Dame de la compassion à Pontoise) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

12 JAN. 2012

Pour le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales,
 Préfet de Paris, Secrétaire Général pour les affaires régionales,
 Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FIGUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012012-0004

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté n °2010-90 du 27 janvier 2010 modifié, portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de Créteil.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2010-90 du 27 janvier 2010 modifié

Portant renouvellement de la composition de la commission de concertation
chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements
d'enseignement privés de l'académie de Créteil

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'Éducation, notamment les articles L. 442-11 et R.442-63 et suivants ;
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation ;
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation ;
- VU** les propositions des collectivités et organismes intéressés ;
- VU** les propositions du recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-90 du 27 janvier 2010 modifié renouvelant la commission de concertation de l'académie de Créteil ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n°2010-90 est modifié comme suit :

« I - AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

c) Quatre représentants des services académiques :

En qualité de titulaires :

En qualité de suppléants

*Mme Patricia GALEAZZI,
inspectrice d'académie, directrice des
services départementaux de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne,*

*M. Philippe MITTET,
inspecteur d'académie, adjoint au
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,*

.../...

*M. Daniel AUVERLOT,
inspecteur d'académie, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de
Seine-Saint-Denis,*

*M. Pierre MOYA,
inspecteur d'académie, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale du
Val-de-Marne,*

*M. Joël DOUDEMONT,
délégué académique à l'enseignement
technique*

*M. Vincent LASSALLE,
Secrétaire général, adjoint au directeur
des services départementaux de l'éducation
nationale de Seine-Saint-Denis,*

*Mme Françoise LEMARCHAND,
inspectrice d'académie, adjointe au
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale du Val-de-Marne,*

*M. Serge CAZE,
coordonnateur du service académique de
l'inspection de l'apprentissage.*

d) Trois personnalités qualifiées

En qualité de titulaires :

*M. Gilles GRENIER,
directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Île-de-France,*

*Mme Muriel GENTHON,
directrice régionale des affaires culturelles
d'Île-de-France,*

*Mme Pascale MARGOT-ROUGERIE,
directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt d'Île-de-France,*

En qualité de suppléants

*M. Yves HOCDE,
directeur départemental adjoint de la
cohésion sociale du Val-de-Marne*

*M. Sébastien AGOT,
adjoint au chef de département politique de
l'emploi à la direction régionale du travail,
des entreprises de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi,*

*Mme Catherine RACE,
chef du service régional de la formation et
du développement à la DRIAAF. »*

ARTICLE 2

L'article 3 de l'arrêté n°2010-90 du 27 janvier 2010 est modifié comme suit :

« II - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

b) Conseillers généraux

En qualité de titulaires :

*M. Mathieu HANOTIN
(conseiller général de la Seine-Saint-Denis)*

*Mme Marie RICHARD
(conseillère générale de Seine-et-Marne)*

*M. Alain DESMAREST
(conseiller général du Val-de-Marne).*

En qualité de suppléants :

*M. Jean-Jacques KARMAN,
(conseiller général de la Seine-Saint-Denis)*

*Mme Monique DELESSARD
(conseillère générale de Seine-et-Marne)*

*Mme Catherine PROCACCIA
(conseillère générale du Val-de-Marne).*

ARTICLE 3

L'article 4 de l'arrêté n°2010-90 du 27 janvier 2010 est modifié comme suit :

« III - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

a) Chefs d'établissements d'enseignement privés

En qualité de titulaires :

Mme Marie-Christine FOULET (directrice de l'école Saint-François de Maisons-Alfort)

Mme Brigitte MOREAU (directrice du lycée professionnel Morin de Créteil)

Mme Anne VALETOUX (directrice du lycée Robert Schumann de Joinville-le-Pont)

En qualité de suppléants :

Mme Claire PRIMARD (directrice du foyer Saint-Joseph de Cachan)

M. Frédéric GAVAT, (directeur des collèges et lycée Saint Michel de Saint-Mandé)

Mme Sylvie LEBACLE (directrice du collège Saint André de Nogent-sur-Marne)

b) Maîtres enseignants dans un établissement d'enseignement privé

En qualité de titulaires :

Mme Edwige GHAZAL (professeur au lycée Robert Schuman de Joinville-le-Pont)

Mme Christiane GORY (professeur à l'école Jeanne d'Arc du Kremlin-Bicêtre)

Mme Michèle DUPRE (professeur au lycée Teilhard de Chardin de Saint-Maur-des-Fossés)

En qualité de suppléants :

M. Loïc GONELLA (professeur au lycée Saint Michel de Picpus de Saint-Mandé)

M. Louis Dominique de BURES (professeur au collège Sainte-Marie de Meaux)

Mme Patricia HECART (enseignante à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Melun) »

c) Parents d'élèves

En qualité de titulaires :

Mme Isabelle FERREIRA

Mme Dominique COMPTE

M. Laurent ROUSSEL

En qualité de suppléants :

M. Guy POUSSIN

Mme Christelle GAFARI

Mme Sandrine DEPRES. »

ARTICLE 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

12 JAN. 2012

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent ROUSSEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011354-0012

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 20 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n °2011-420 du 20 décembre 2011
portant fixation de la dotation pour l'exercice
2011 de la clinique médicale diététique et
gériatrique



Arrêté n° 2011-420 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011

De la CLINIQUE MEDICALE DIETETIQUE ET GERONTOLOGIQUE

EJ FINESS : 750 806 655

EG FINESS : 950 150 011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de la CLINIQUE MEDICALE DIETETIQUE ET GERONTOLOGIQUE pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 181 752€.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val d'Oise, le directeur de la CLINIQUE MEDICALE DIETETIQUE ET GERONTOLOGIQUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cergy, le 20 DEC. 2011

Le délégué territorial

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le délégué territorial
du Val d'Oise



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011354-0013

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 20 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n °2011-421 du 20 décembre 2011
portant fixation de la dotation pour l'exercice
2011 du centre de rééducation et de
réadaptation fonctionnelle La Chataigneraie

Arrêté n° 2011-421 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2011

**du CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE
LA CHATAIGNERAIE**

EJ FINESS : 950 000 760

EG FINESS : 950 700 021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LA CHATAIGNERAIE pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 929 335€.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val d'Oise, le directeur du CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LA CHATAIGNERAIE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cergy, le

20 DEC. 2011

Le délégué territorial
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le délégué territorial
du Val-d'Oise

Dr. Yves MANZINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 31 Août 2010**

Réseau ferré de France

DECISION DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC (PARIS (12e) Lieudit
53bis rue de la Voute)

Direction régionale Ile-de-France

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108433
Gestionnaire : RFF (DR/IDF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
 - Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
 - Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
 - Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
 - Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
 - Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
 - Vu** la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
 - Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France;
 - Vu** la décision du 8 juin 2009 portant délégation de signature du Président à Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional Ile de France;
 - Vu** la décision du 1er juillet 2009 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Olivier MILAN en qualité de Chef du Service Aménagement du Patrimoine,
- Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

VOLUMES et TREFONDS :**ARTICLE 1^{er}**

Le volume de sursol dépendant d'un état descriptif de division en volume réalisé par le cabinet de géomètres-Experts Burtin, dont l'assiette parcellaire est sise à PARIS (12e) Lieudit 53bis rue de la Voute, tel que défini dans le tableau ci-dessous et figurant en rose¹ sur les plans de coupe et de masse (n° A2513BA), joints à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
75056	53bis rue de la Voute	AI	45p	Volume en RDC n°3.1 compris entre la cote 45.02 et 54.63	186

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de PARIS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, **31 AOUT 2010**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional d'Ile- de- France

Le Chef du Service Aménagement - Patrimoine,



Olivier MILAN

¹ Ces plans, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de ADYAL GRANDS COMPTES 24 rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS PERRET.

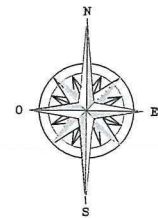
VILLE DE PARIS

XII Arrondissement

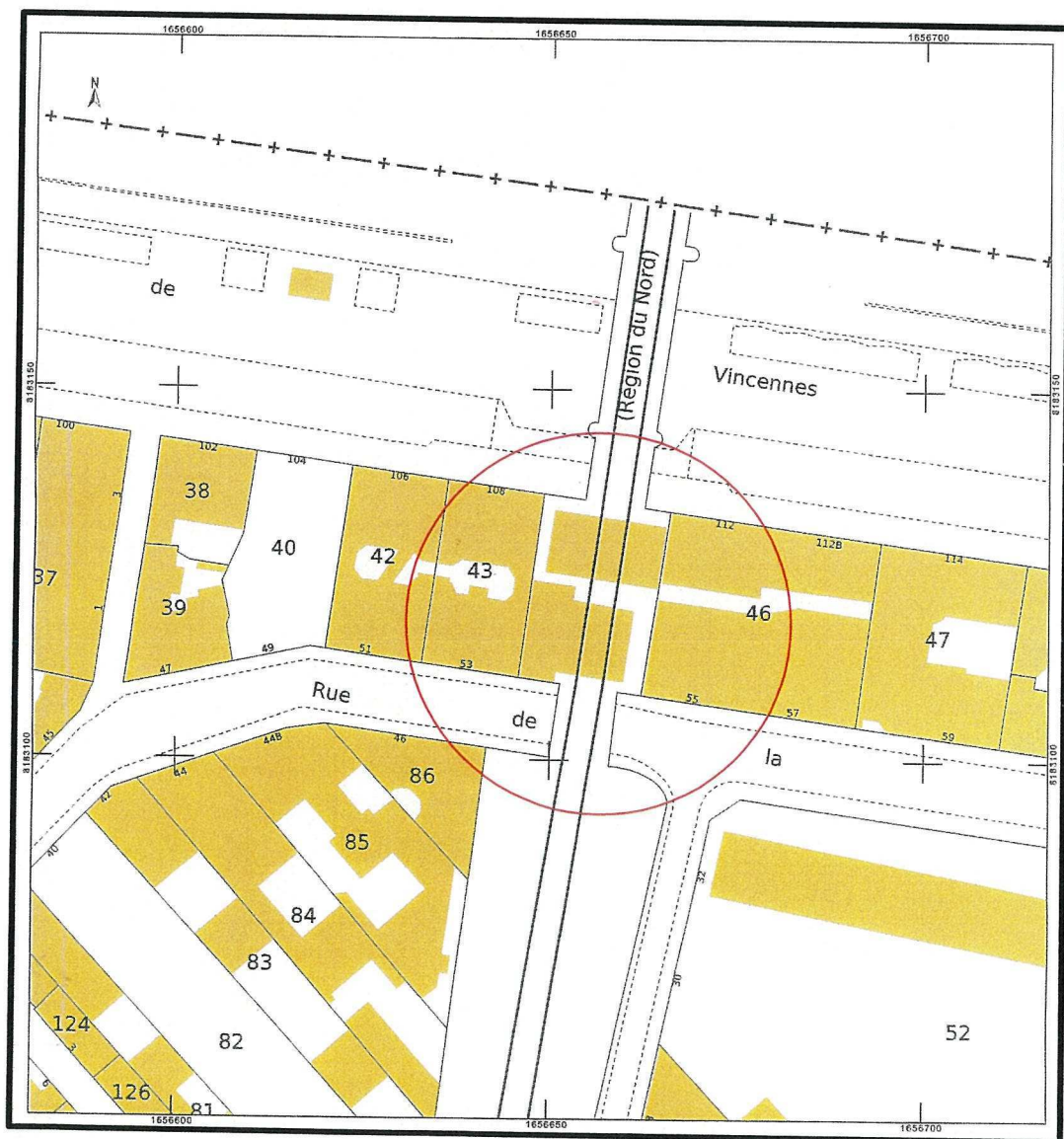
Désignation cadastrale : Section AI n° 45 partie

Rue de la Voûte
Cours de Vincennes

Propriété appartenant à Réseau Ferré de France

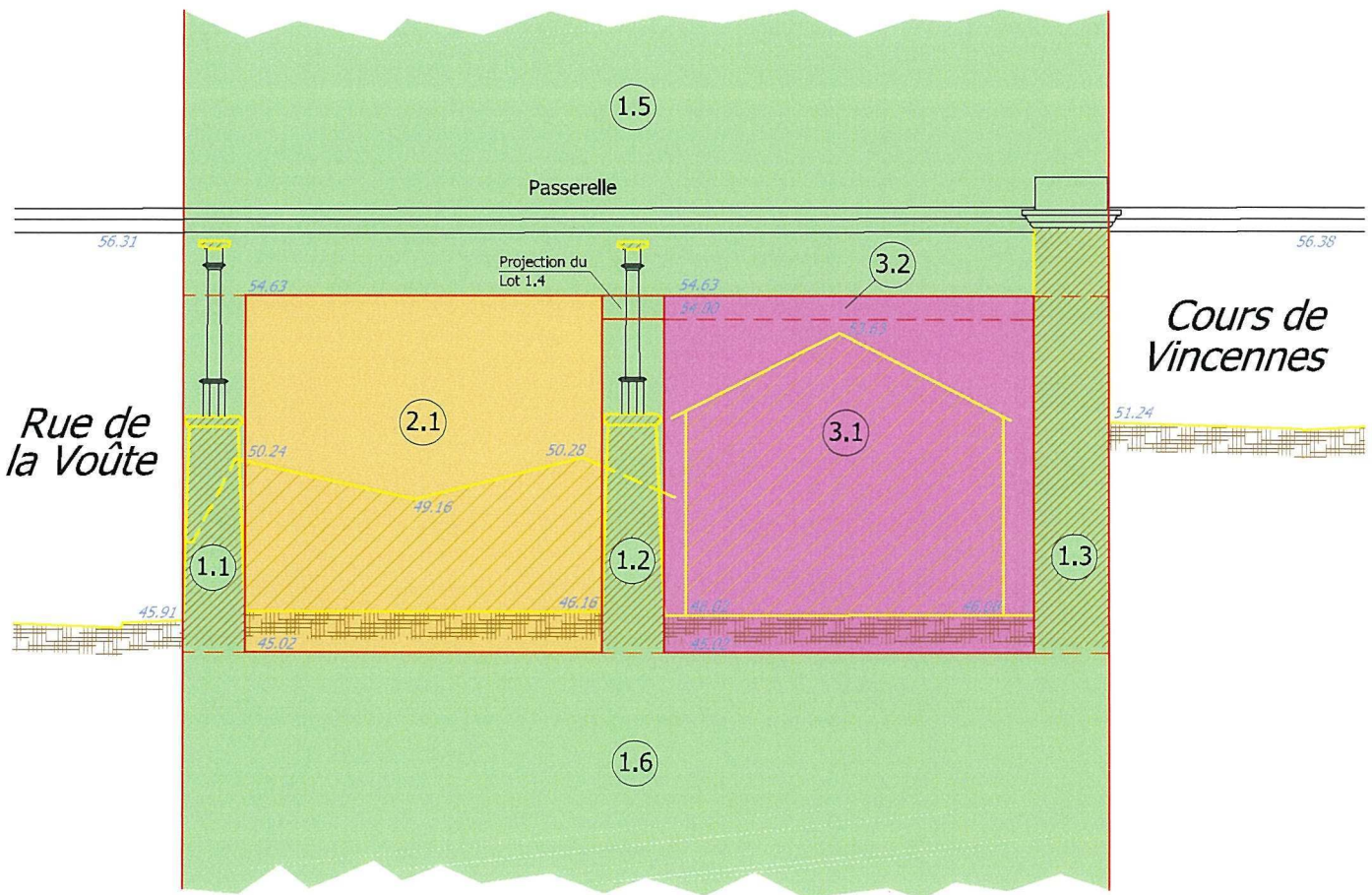


PLAN DE SITUATION



- La documentation cadastrale ne représente graphiquement que la "propriété apparente", car l'administration ne peut donner l'assurance formelle que les limites figurant sur le plan cadastral correspondent véritablement aux droits de propriétés. (J.O. Déb. Ass. Nat. 1er Mai 1976)

COUPE A - A



Plan de comparaison : 37.00 m (VP)

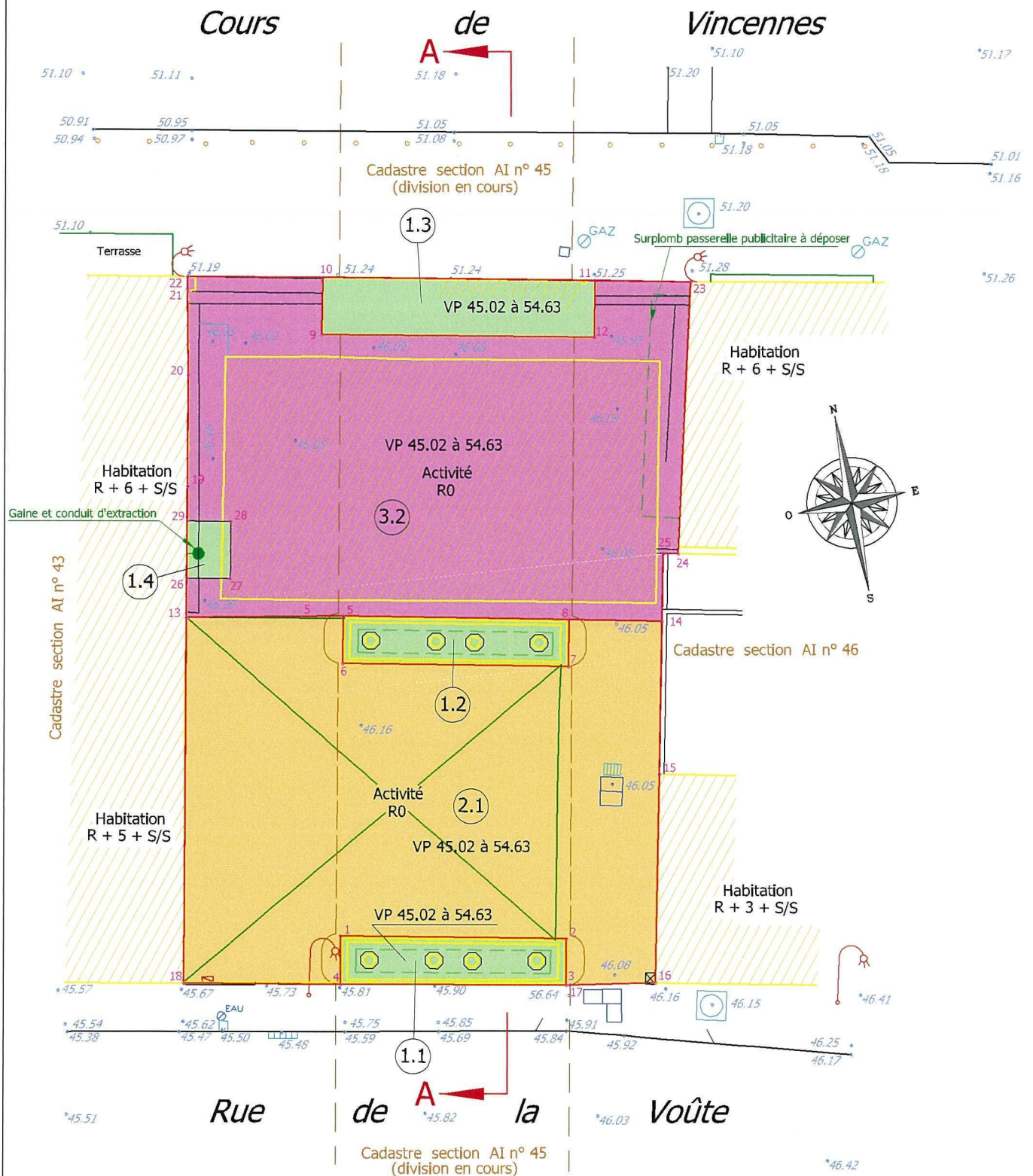
VP : Système altimétrique de la ville de PARIS

Aout 2010 - Echelle 1/200

Fichier : A2513BA.DWG	Relevé : CM / TR
D.A.O : CM	Contrôleur : JLB
 CABINET BURTIN & ASSOCIÉ SELARL DE GEOMETRE-EXPERT	
<small> 54, rue de Chemin Vert - 95330 DOMONT ☎ : 01 39 91 09 49 - Télécopie : 01 39 91 77 27 E-mail : ddomont@cabinet-burtin-expert.fr </small>	
<small> 5-7, boulevard Jeanne d'Arc - 95100 ARGENTEUIL ☎ : 01 39 61 02 93 - Télécopie : 01 30 76 04 36 E-mail : a.vartoux@cabinet-burtin-expert.fr </small>	

REZ-DE-CHAUSSEE GAINE

(altitudes 54.00 à 54.63)



VP : Système altimétrique de la ville de PARIS

Aout 2010 - Echelle 1/200

Fichier : A2513BA.DWG	Relevé : CM / TR
D.A.O : CM	Contrôleur : JLB
CABINET BURTIN & ASSOCIÉ SELARL DE GEOMETRE-EXPERT	
<small> 54, rue du Chemin Vert - 93330 DOUILLY ☎ : 01 39 91 09 40 - Télécopie : 01 39 91 77 27 E-mail : gbois@burtin-associés-expert.fr </small>	
<small> 5-7 boulevard Jeanne d'Arc - 95100 ARGENTEUIL ☎ : 01 39 61 02 93 - Télécopie : 01 30 76 04 36 E-mail : a.vanleu@paris-geometre-expert.fr </small>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 27 Juillet 2010**

Réseau ferré de France

DECISION DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC (PARIS 14ème - Passage
de Gergovie)

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
75056	Passage de Gergovie	DN	168	581
			TOTAL	581

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de PARIS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, **27 JUIL 2010**

La Directrice du foncier et de l'immobilier,



Anne FLORETTE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Service du Cadastre

Département :
PARIS
Commune :
PARIS 14

Section : DN 168
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 25/06/2007

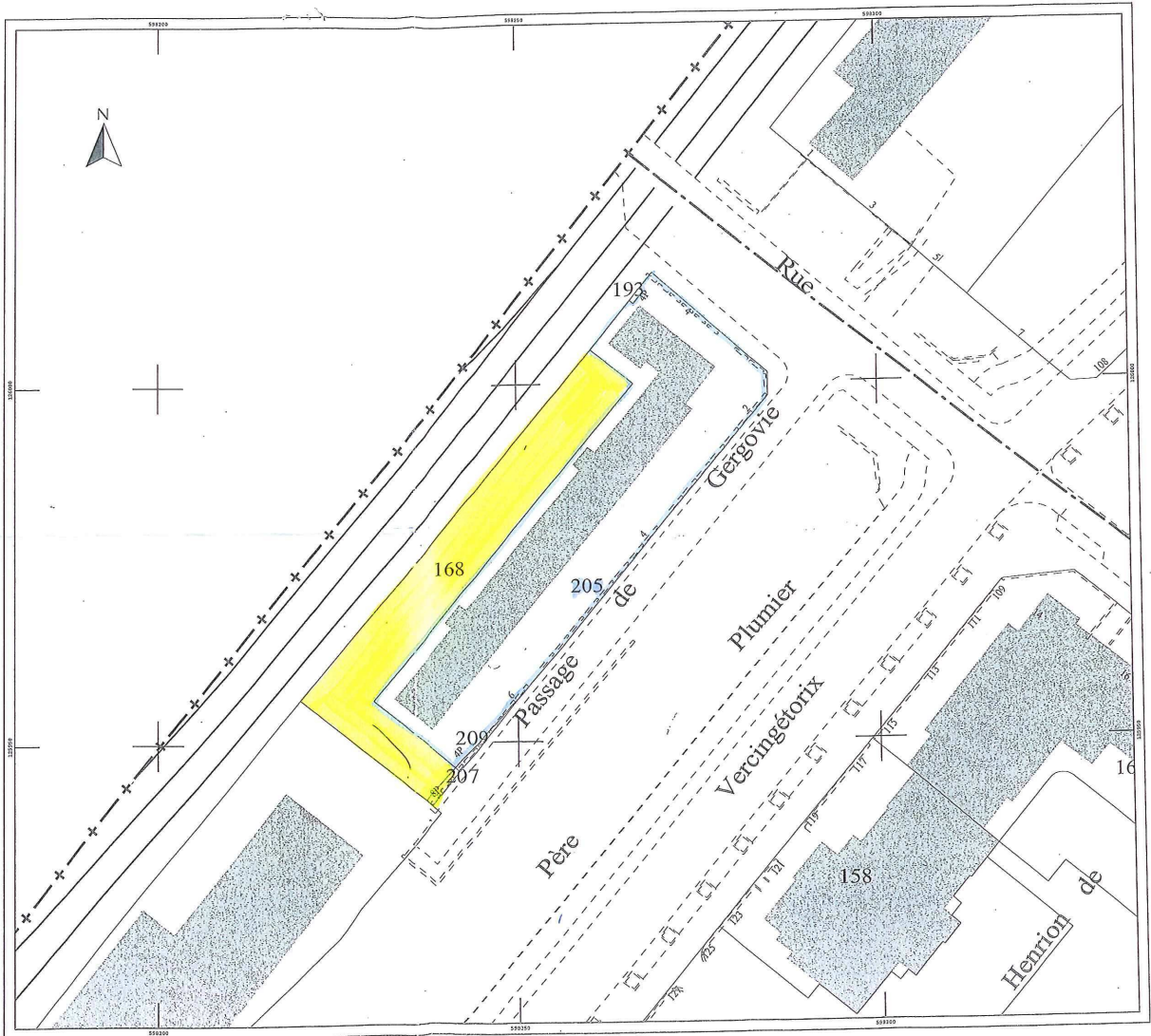
Numéro d'ordre du registre de constatation :

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
PARIS SUD
101, rue de Tolbiac

75630 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01.45.86.67.67
Fax : 01.45.84.21.20
cdif.paris-sud@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date :

A
e
.





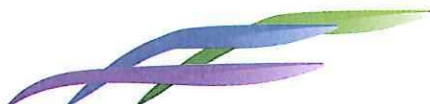
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 10 Juin 2010**

Réseau ferré de France

DECISION DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC (ZAC Paris Rive Gauche
à Paris 13ème - avenue de France, la rue de
Tolbiac et la rue du Chevaleret)



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Le Président

DECISION DE DECLASSEMENT PORTANT MODIFICATION

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108353
RFF (DFIM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France du 10 juin 2010 prononçant une modification du déclassement des terrains et volumes sur le lot T8 de la ZAC Paris Rive Gauche,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains et les volumes, situés dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13^{ème}, tels que désignés sur les plans joints à la présente décision, ayant pour assiette des parcelles de terrain délimitées par l'avenue de France, la rue de Tolbiac et la rue du Chevaleret, cadastrées :

- pour l'îlot T8 : section BS n°45, pour une superficie de 6 509,60 m² ;
- pour la place BR/13 : section BS n°51 pour une superficie de 2 403,30 m² ;
- pour la promenade plantée : section BS n°48 pour une superficie de 2806 ,60 m² ;
- pour la partie rue du Chevaleret : section BS n°49 pour 36,30 m², section BS n° 50 pour 7,20 m² et section BS n°52 pour 15,5 m².

Tels que définis dans le tableau ci-dessous et le plan joint à la présente décision ont été déclassés par délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 juin 2010.

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastres		Superficie	Volumés sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
103-104-107	Plein sol	Paris 13ème	partie de place BR 13	BS	51	30,10 m ²	sans limitation de hauteur et de profondeur
103-104			partie de la promenade plantée	BS	48	781,40 m ²	
			partie de la rue du Chevaleret	BS	49 (36 m ²) 50 (7 m ²) 52 (16 m ²)	59 m ²	
2	Volume en sursol	Paris 13ème	îlot T8	BS	45	6 509,60 m ²	de 38,55 à 39,39 de 39,94 à 40,24 de 40,24 à 40,93
103 104 107			partie de place BR 13	BS	51	2030,20 m ²	de 37,30 de 39,37 à 40,16 de 39,67 à 40,82 de 40,95 à 41,89 de 43 à 43,13
103 104			partie de la promenade plantée	BS	48	1429,60 m ²	de 36,30, de 37,30, sde 40,10 à 40,50 de 39,89 à 40,19 de 40,30 à 40,86 de 40,90 à 41,46
104				BS	48	28,10 m ²	de 40,10 à 40,50
103 104	Volume en tréfonds	Paris 13ème	galerie technique	BS	48	28,10 m ²	de sans limitation à 36,84

* altitude NVP à 0,10m au dessus de l'arase inférieure de la dalle ou des poutres

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de PARIS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le **10 JUIN 2010**

Le Président du Conseil d'administration de RFF

Hubert du MESNIL

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place 92 avenue de France Paris 75013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 10 Juin 2010**

Réseau ferré de France

DECISION DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC (ZAC Paris Rive Gauche
à Paris 13ème - rue Jeanne Chauvin au Nord,
la rue des grands Moulins à l'Ouest, la rue du
Chevaleret, et la rue Julie Daubié à l'Est)



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Le Président

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108354
RFF (DFIM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France du 10 juin 2010 prononçant le déclassement de volumes sur le lot M9 de la ZAC Paris Rive Gauche

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les volumes, situés dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13^{ème}, ayant pour assiette des parcelles de terrain délimitées par la rue Jeanne Chauvin au Nord, la rue des grands Moulins à l'Ouest, la rue du Chevaleret, et la rue Julie Daubié à l'Est et cadastrées :

- pour l'îlot M9C : section CE n°95 et CE n° 97, pour une superficie de 1 441 m² ;
- pour l'îlot M9D : section CE n°98 pour une superficie de 2 593 m² ;
- pour la voie FA/13, rue Julie Daubié et rue Jeanne Chauvin partielles section CE n°99 pour une superficie de 900 m²

Tels que définis dans le tableau ci-dessous et le plan joint à la présente décision ont été déclassés par délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 juin 2010.

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastres		Superficie Volume	Volumens sans limitation à partir des côtes variables
		Commune	Situation	Section	N°		
302 4	Volume en sursol	Paris 13ème	îlot M9C	CE CE	95 97	932,5 m ² 508,7 m ²	39,73 et 39,76
104			îlot M9D	CE	98	2501,00 m ²	39,79 à 39,89 et 40,49 à 40,89
207 208			partie de la voie FA13 partie de la rue Julie Daubié partie de la rue Jeanne Chauvin	CE	99	524,70 m ² 309,90 m ²	39,78 et 40,48 à 40,78 39,94 et 40,64 à 40,92
						4 776,8 m ²	

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de PARIS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le **10 JUIN 2010**

Le Président du Conseil d'Administration de RFF,

Hubert du Mesnil

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place 92 avenue de France Paris 75013